



République Française
Département des Vosges

Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

PROCES VERBAL DEFINITIF DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

VU les articles L.2243-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

VU les plaintes répétées de monsieur Rudy JACQUEL demeurant 15 rue du Docteur Durand et des locataires des N° 19 et n° 22 rue du Docteur Durand

VU les rapports 5/2014 et 10/2014 établis par la Police municipale,

VU le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste dressé le 17 décembre 2017,

CONSIDERANT que le propriétaire n'a effectué aucuns des travaux indispensables et nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon,

Nous, soussigné, Jean-François LESNE, Maire de la commune de Fraize, constatons l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 17 rue du Docteur Durand, cadastrée AD 165 d'une surface de 681 m².

Le terrain est toujours envahi d'une végétation abondante et des arbres ont poussé au-delà des limites de la propriété, débordant chez les riverains.

Le portail situé en bordure de la rue est arraché et permet un libre passage pour des intrus.

Nous constatons que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est plus entretenu depuis longtemps :

- Les portes, fenêtres et volets sont ouverts ou cassés, ce qui laisse un accès libre à l'intérieur de la maison,
- Les murs intérieurs sont fortement dégradés et des débris jonchent le sol,
- Le mur de la façade côté rue est fissuré,
- Des traces de pas indiquent que les lieux sont fréquentés par des « squatteurs », d'où un risque d'incendie.
- Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Les travaux nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon mentionnés dans le procès-verbal provisoire n'ont pas été exécutés par le propriétaire.

Le présent procès-verbal sera notifié au propriétaire. Il sera affiché en Mairie et sur l'immeuble objet de la présente procédure pendant trois mois, sera publié sur le site Internet de la Ville, et fera l'objet d'une insertion dans les journaux « VOSGES MATIN » et « LES ANNONCES DES HAUTES VOSGES »

Le délai de six mois à compter de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire étant dépassé, le propriétaire n'ayant pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dresse le présent procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, fait et clos à Fraize, le 10 janvier 2019 à 14H00 et avons signé.

Le maire, Jean-François LESNÉ

